

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

S P E C I M E N

Réf. 06/2018/52199/01:1

DATE DU CONTRÔLE 06/02/2018
 ADRESSE DU CONTRÔLE rue de la Cambre 20 (étage 4 eme) - 1200 Bruxelles

AGENT VISITEUR Julien Terorde
 TYPE DE CONTRÔLE contrôle lors de la vente - installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981 (Art. 276 bis)



> D O N N É E S G É N É R A L E S

Adresse de l'installation rue de la Cambre 20 (étage 4 eme) - 1200 Bruxelles
 Type de locaux unité d'habitation (appartement)
 Propriétaire Durbecq
 Responsable des travaux non communiqué

> D O N N É E S D U R A C C O R D E M E N T

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) S-BELGA
 Code EAN non communiqué
 Numéro du compteur non communiqué
 Index jour/nuit /
 Type de raccordement souterrain
 Câble conducteur - tableau non identifiable
 Tension nominale de service 3x230V - AC
 Courant nominal de la protection de branchement à déterminer

> C O N T R Ô L E

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position

pas OK

Nombre de tableaux 1

Nombre de circuits 9

Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)

Les fondations datent	cavant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type AC - test OK
Prise de terre	indéterminée	Dispositif différentiel "sdb"	absent
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	pas mesurable	Raccordement	OK
Conformité des liaisons équipotentielle et des PE	sans objet	Eclairage/machines	OK
Test de continuité	concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	pas OK
Contrôle boucle de défaut	concluant	Protection contre les contacts directs	pas OK
Protection contre les contacts indirects	OK	Résistance minimale d'isolation en sécurité ($M\Omega$)	>200
Commentaire relatifs au système de mise à la terre	Sectionneur de terre à localiser		

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 06/02/2018 , l'installation électrique de rue de la Cambre 20 (étage 4 eme) - 1200 Bruxelles n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Electriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter dans les 18 mois de l'acte authentique de vente par un organisme agréé. L'acquéreur a pour obligation de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent

personne n'est présent lors du contrôle

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

S P E C I M E N

RÉF. 06/2018/52199/01:1

› LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- Le tableau électrique ne possède pas une enveloppe de protection satisfaisante - Art 49
- La section de pontages dans le(s) tableau(x) électrique(s) n'est pas adaptée aux calibres de dispositifs de protection contre les surintensités - Art 117

- Les circuits, les appareils de coupe et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible - Art 16
- Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage - Art 251
- Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit - Art 198;200;207

› REMARQUES

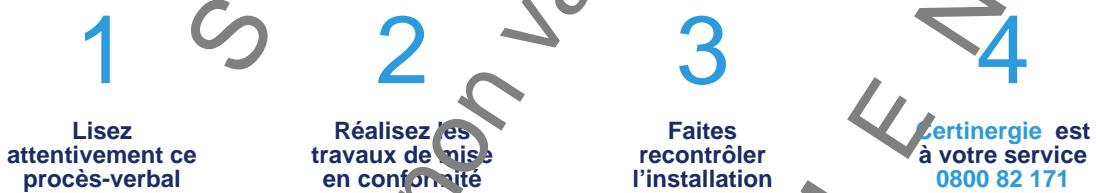
- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique
- Le compteur n'a pu être localisé ou n'était pas accessible
- Le procès-verbal ne peut être signé
- La section des conducteurs d'alimentation de la cuisinière et apparenté est à vérifier, les plans (ou leur absence) et le repérage insuffisant n'ont pas permis de le faire.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

- Les socles de prise ne comportent pas de protections enfants
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.
- La résistance de dispersion de la prise de terre doit être, sans protection complémentaire, inférieure à 30 Ohms.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - sèche-linge
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité (=<10mA), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.

› DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE , GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?



PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

S P E C I M E N

Ref.: 06/2018/52199/01:1

ANNEXES

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux
 sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle
 Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires

